

Pavillon permanent et pergola

Normes à respecter > PERMIS REQUIS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un pavillon permanent ou une pergola est une construction accessoire autorisée pour tout type d'habitation. Ces bâtiments accessoires ne peuvent être utilisés comme lieu d'entreposage. Vous devez obtenir un permis de construction avant de procéder à la construction ou à la modification d'un pavillon permanent ou d'une pergola.

NOMBRE AUTORISÉ

Un maximum de 2 structures (pavillon permanent et/ou pergola) est autorisé par terrain.

SUPERFICIE

La superficie maximale d'un pavillon permanent ou d'une pergola est de 18 m².

HAUTEUR

La hauteur maximale d'un pavillon permanent ou d'une pergola est de 4 mètres.

ARCHITECTURE ET MATÉRIAUX

Les matériaux autorisés pour la construction d'un pavillon permanent ou d'une pergola sont le bois, le chlorure de polyvinyle (PVC) et le métal galvanisé.

Une pergola ne doit avoir ni toit ni mur fermé.

Un pavillon permanent doit avoir un minimum de 40 % d'ouverture.

LOCALISATION

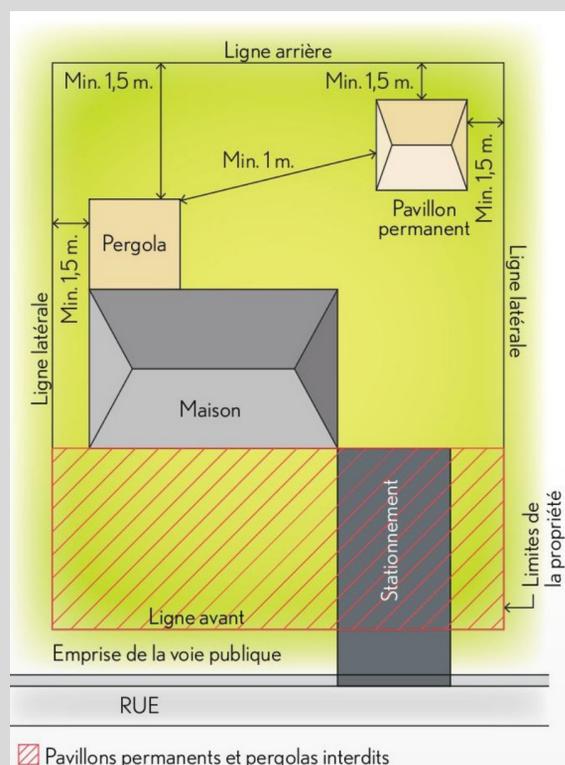
Un pavillon permanent ou une pergola doit être situé dans les cours latérales ou arrière, à une distance minimale de 1.5 mètre des limites de propriété et à une distance minimale d'un mètre d'une construction accessoire et d'un équipement accessoire. L'extrémité du toit ne peut être située à moins de 0.5 mètre de toute ligne de terrain.

Un pavillon permanent ou une pergola doit être situé à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique.

Un pavillon permanent doit être détaché du bâtiment principal.

SCHÉMAS EXPLICATIFS :

LOT INTÉRIEUR



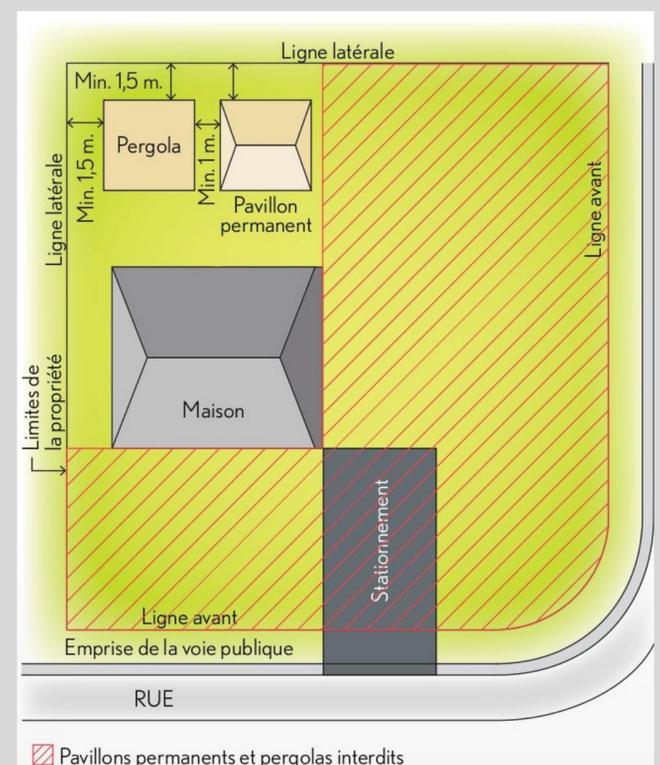
ESPACES VERTS

Un pourcentage minimum de la superficie du terrain doit être conservé en espaces verts, c'est-à-dire, du gazon ou d'autres aménagements paysagers :

- Dans le cas d'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale : au moins 30 %;
- Dans le cas d'une habitation multifamiliale : au moins 20 %.



LOT DE COIN



Cette fiche technique a été élaborée par les Services de l'urbanisme et du développement durable afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services de l'urbanisme et du développement durable par courriel à l'adresse info@mcmasterville.ca ou par téléphone au 450 467-3580.



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9

450 467-3580

450 467-2493

www.mcmasterville.ca

Date de publication : Mars 2022

Pavillon permanent et pergola

Normes à respecter > PERMIS REQUIS

DEMANDE DE PERMIS

Un permis est obligatoire pour la construction d'un pavillon permanent ou d'une pergola.

Toute demande de permis doit être rédigée sur le formulaire fourni par la Municipalité. Elle doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire-requérant ou de son mandataire, de même que ceux des professionnels ayant collaboré à la préparation des plans ainsi que ceux de l'entrepreneur ou toute autre personne chargée des travaux;
- la durée et le coût probables des travaux;
- un croquis indiquant l'emplacement de la construction projetée sur le terrain ainsi que les distances des limites du terrain et de chaque construction existante;
- les dimensions projetées du pavillon permanent ou de la pergola;
- tout autre renseignement ou document nécessaire à la bonne compréhension du projet et qui pourrait être exigé par le responsable de l'urbanisme.

Afin de vous assurer d'obtenir votre permis de construction à temps pour vos travaux, il est préférable de déposer votre demande au moins de 45 jours avant la date prévue pour le début des travaux. Ce délai permettra à la Municipalité d'analyser votre demande dans les meilleurs délais et pourrait vous éviter du retard occasionné par un manque d'information ou une non-conformité relative à la réglementation applicable.



Cette fiche technique a été élaborée par les Services de l'urbanisme et du développement durable afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services de l'urbanisme et du développement durable par courriel à l'adresse info@mcmasterville.ca ou par téléphone au 450 467-3580.



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9

 450 467-3580

 450 467-2493

www.mcmasterville.ca

Date de publication : Mars 2022